



Vente d'un véhicule suite à un décès

Par Mick525

Bonjour,

Mon père est décédé et ma mère souhaite me donner le véhicule qu'il avait en commun.

Mon père a 2 enfants d'un précédent mariage

Une donation entre époux a été effectuée de son vivant et il est mentionné que si la donataire, si elle survit à son mari aura la pleine propriété du tout à partir du décès du donateur.

en cas d'existence lors du décès du donateur, d'enfants ou de descendants et si la réduction en est demandée, la donation portera sur la plus forte quotité disponible entre époux, en vigueur au jour du décès, soit en pleine propriété seulement, soit en pleine propriété et usufruit, soit en usufruit seulement, au choix de la donataire.

Si il existe des enfants d'un précédent lit, et si l'option exercée par la donataire lui permet de recevoir une fraction de la succession en pleine propriété, les enfants du précédent lit ne pourront substituer à l'exécution de cette libéralité l'abandon de l'usufruit et leurs parts successorales.

Je suis un peu perdu dans ce langage, pour la voiture puis-je la récupérer?? Si non, quel sont les conditions ?

La voiture fait-elle partie de la succession?

Si je la récupère est-ce qu'il faut redonner la part au 2 demi-sœurs ??

Merci de m'éclairer

Par ESP

Bonjour

"si elle survit à son mari aura la pleine propriété du tout à partir du décès du donateur".

Ceci n'est possible qu'en communauté universelle AVEC attribution intégrale.

Quel était le régime matrimonial ?

Par Mick525

Bonjour merci de m'avoir répondu.

Le régime de la communauté